



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°09/2026

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que la commune a décidé de prendre un contrat pour avoir accès aux ressources documentaires mises à jour pour les ressources humaines, service à la population, communication, culture, finance et comptabilité, action sociale, marchés publics, aménagement,

Considérant l'offre de la société WEKA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société WEKA sise 39 boulevard Ornano, Immeuble Peyad 1 – 93288 SAINT DENIS Cedex, un contrat WEKA Intégral Commune, pour un montant de 5 213,27€ H.TVA annuel et selon les conditions générales de vente.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 25/02/2026

Olivier LEPRETRE
Maire